

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

05 juin 2015

L'an deux mille quinze, le cinq juin à **20 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Julien MOURLON, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER GALLAND, M. Rodolphe MARTIN

Absents/excusés : M. Pascal REDON, M. Jacques GALLAND, M. Frédéric DUPLEIX a donné pouvoir a Monsieur Alain GRASS

Date de convocation : 28 mai 2015

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : *Vente de la parcelle AM n°5*

- Vu la délibération DE_060315_5 du 06 mars 2015 portant sur le projet de vente de la parcelle AM n°5 appartenant aux habitants de Sannegrand,
- Vu l'arrêté n°4/2015 appelant les électeurs de la section de Sannegrand à émettre leur avis sur le projet de vente,
- Vu la valeur de la parcelle estimée à 0.10 € le m² par le service France Domaine,
- Vu le résultat de la consultation des électeurs de la section de Sannegrand qui s'est déroulée le 09 mai 2015 : 10 voix pour, 2 voix contre le projet de vente de la parcelle AM n°5 appartenant à la section de Sannegrand,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de vendre, au prix de 0.10 € le m², la parcelle AM n°5, classée en nature de bois-taillis, d'une superficie totale de 17 430 m²
- **INDIQUE** que cette vente sera rédigée en la forme administrative et que tous les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire à notifier cette vente aux propriétaires de parcelles boisées contiguës qui bénéficient d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois-taillis d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, conformément aux dispositions des articles L. 331-19 et suivants du Code Forestier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture d'AUBUSSON
le..... et publication ou notification du.....

Alain BUJADOUX